

Mesdames et messieurs les présidents de section,

Mon attention a été appelée récemment, à plusieurs reprises, sur le texte qui figure dans le recueil des procédures (fiche 325) concernant la possibilité, pour les légionnaires décédés, de disposer du drapeau tricolore sur leur cercueil.

La phrase « Il (Le droit) est, par l'usage, étendu aux décorés de la Légion d'honneur. » n'a pas lieu d'être. Le droit à ce privilège est réservé aux anciens combattants et aux quelques exceptions figurant ci-dessous.

La lettre du 17 septembre 2013 du ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants précise très clairement que « Il (le ministre de l'intérieur) a également précisé que ce privilège ne peut être accordé aux membres de l'ordre de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite ni aux médaillés militaires sauf s'ils peuvent se prévaloir d'un des titres ouvrant droit au recouvrement du cercueil par le drapeau tricolore ».

En conséquence, la rédaction de la fiche n°325 a été modifiée ainsi que suit :

DRAP TRICOLERE SUR LE CERCUEIL

Ce droit n'est pas ouvert aux décorés de la Légion d'honneur seule. Cependant, si le légionnaire est titulaire de la carte du combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance ou du titre de reconnaissance de la nation (TRN), réfractaire du service du travail obligatoire (STO) ayant obtenu la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 ou encore civil, fonctionnaire de la police nationale ou sapeur-pompier, tué dans l'accomplissement de son devoir et au cours de circonstances exceptionnelles, le droit lui est ouvert.

Si le représentant du culte refuse qu'il soit placé sur le cercueil à l'intérieur du lieu de culte, il n'est pas possible de s'opposer à cette décision (application du principe fixé par la loi de 1905). Les décorations du défunt peuvent être épinglées sur un coussin.

Pour le cas où vous auriez des questions complémentaires, je vous invite à contacter Lucien Poul au 01 47 05 77 80 ou lucien.poul@smlh.fr

Sentiments les meilleurs

Commissaire général de division (2s) Régis OUTTIER

Secrétaire général de la SMLH